



AGENCE VERNEUIL 27  
483 RUE DE LA MADELEINE  
27130 VERNEUIL D AVRE ET D ITON  
Tél : 02 32 32 06 12 (coût d'un appel local)

MENUISERIE MIGUET  
LD LA GARENNE  
27580 CHAISE DIEU DU THEIL

#### Vos références

N° client / identifiant internet : 34224471  
N° souscripteur : 60690513J  
N° contrat : 606905130004

### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

#### L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME

#### GROUPAMA CENTRE MANCHE

Atteste que MENUISERIE MIGUET - n° SIRET : 35301385700019 - LD LA GARENNE 27580 CHAISE DIEU DU THEIL est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat CONSTRUIRE N° 606905130004 à effet du **23/10/2015**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

#### CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

**Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.**



Souscripteur n° : 60690513J

- Construction à ossature bois **hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)**

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

**Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m2 par chantier.**

## **MENUISIER INTERIEUR**

- Menuiseries intérieures

Réalisation de tous travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau à **l'exclusion des éléments structurels et porteurs**

Cette activité comprend les travaux de :

- portes pare-flammes et coupe-feu, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets, y compris pour les sols sportifs, escaliers et garde-corps,
- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- installation de stands, agencements et mobiliers.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et de miroiterie,
- mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie,
- traitement préventif des bois.

**CETTE ACTIVITE COMPREND L'AMENAGEMENT DE CUISINES ET/OU SALLES DE BAINS (à l'exclusion des cuisines industrielles ou de collectivités).**

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

## **MENUISIER EXTERIEUR**



Souscripteur n° : 60690513J

- Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, y compris **les vérandas et les verrières à l'exclusion des fenêtres de toit, des façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux.**

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures.
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite à l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture et d'éléments de charpente,
- vitrerie et de miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- traitement préventif des bois,
- création/aménagement de stands.

**Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.**

### SPECIALISTE DE L'ISOLATION

- Isolation thermique - acoustique

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiseries, de :

- isolation thermique **intérieure** de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,
- isolation et traitement acoustique **intérieurs** par la mise en oeuvre de matières ou matériaux adaptés,
- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils.

**Au-delà de ce métier vous déclarez réaliser la ou les activité(s) de :**

### ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée.

Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées .



Souscripteur n° : 60690513J

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

| GARANTIES                                                                                                            | MONTANTS DE GARANTIE<br>Sous réserve des franchises mentionnées au contrat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>                                                                            |                                                                            |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs<br>Dont :                                                   | 16.000.000 € tous dommages confondus, par année d'assurance                |
| * Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants) | 1.500.000 € par sinistre                                                   |
| * Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs                    | 150.000 € par sinistre                                                     |
| * Vols du fait des préposés                                                                                          | 38.113 € par sinistre                                                      |
| Faute inexcusable de l'employeur                                                                                     | 3.000.000 € par année d'assurance                                          |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés                                            | 76.500 € par sinistre                                                      |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT</b>                                                             |                                                                            |
| Tous dommages confondus<br>Dont :                                                                                    | 765.000 € par année d'assurance                                            |
| * Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique                                                            | 300.000 € par année d'assurance                                            |
| * Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis          | 100.000 € par année d'assurance                                            |
| <b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU ACHEVEMENT DES TRAVAUX</b>                                   |                                                                            |
| Dommages corporels, matériels y compris aux existants et immatériels consécutifs                                     | 5.000.000 € par année d'assurance                                          |

**PERIODE DE VALIDITE** : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2021** et le **31/12/2021** en application de l'Article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 5 page(s).



Souscripteur n° : 60690513J

Fait à CHARTRES, le 18 novembre 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

\*GC M4000000CT SI606905130004\*

PRCDFI-02 18/11/2020 606905130004